



# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Article I**

La garderie périscolaire « Les Coccinelles » est créée sous la responsabilité de l'Association Loi 1901 « Les Coccinelles ». Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur.

## **Article II**

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants scolarisés dans le regroupement scolaire d'Étrépagny, cycles maternel et primaire.

Les jours d'ouverture sont les suivants : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.

Les heures d'ouvertures sont les suivantes : 7h00 - 9h le matin  
16h30 - 19h30 le soir (*sauf le mercredi*)

## **Article III**

- Le prix à payer par enfant est un forfait horaire de 2 euros (toute demi-heure entamée est due).
- Une cotisation annuelle d'un montant de 35 euros par famille est demandée quelque soit le nombre d'enfants inscrits.
- Cette cotisation obligatoire pourrait être ramenée à 17,50 euros pour une inscription tardive de l'enfant en cours d'année scolaire.
- Elle valide l'inscription définitive de(s) enfant(s) pour l'année scolaire 2016-2017.
- Les factures correspondantes seront émises au début du mois suivant et devront être réglées sous huit jours.
- Seules les heures de présence effective de l'enfant sont facturées.

## **Article IV**

Les inscriptions s'effectuent auprès de la garderie « Les Coccinelles », aux jours et heures indiqués et en fonction des places disponibles.

**Documents à compléter** : - fiche d'inscription  
- fiche de renseignements médicaux  
- règlement intérieur

**Documents à fournir** : - attestation d'assurance scolaire  
- copie des pages « vaccination » du carnet de santé  
- montant de la cotisation par chèque ou en espèces

Le dossier doit être complet et la cotisation réglée avant l'entrée de l'enfant au sein de la garderie.

Les places seront attribuées en priorité aux demandes permanentes. Les demandes de gardes occasionnelles seront acceptées dans la limite des places disponibles.

## Article V

- Les enfants seront déposés à la garderie le matin par leurs parents ou toutes autres personnes désignées par ces derniers (désignation écrite).
- Ils seront récupérés le soir au même endroit (devant la porte de l'association) lieu où s'effectuera le **transfert de responsabilité**.
- La garderie doit être informée de toute modification de la situation familiale.
- Pour les enfants de primaire résidant sur la commune d'Étrépagny, les parents peuvent signer une décharge les autorisant à rentrer seuls à leur domicile.
- Les parents sont tenus de respecter les horaires de début et fin de garderie. En cas de retard, il est impératif d'en avertir le personnel de la garderie.
- En cas de retards abusifs et répétés, la garderie se verra dans l'obligation d'imputer une cotisation supplémentaire de 13,60 euros et de prononcer l'exclusion le cas échéant.

## Article VI

Les places attribuées et non utilisées, durant une période de 3 mois consécutifs, seront Réattribuées à d'autres familles placées sur liste d'attente ou dans le besoin.

## Article VII

Si l'enfant perturbe le bon déroulement de la garderie par son comportement (atteinte à la sécurité des biens ou des personnes, irrespect ou autres...) il pourra être pris des mesures d'exclusion temporaires ou définitives, comme stipulé dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire.

## Article VIII

Les enfants ne doivent pas amener d'objets personnels et de valeur en dehors de ceux permis par le règlement intérieur. Dans le cas contraire, l'Association déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **Dispositions générales :**

Le fait de confier l'enfant à la garderie vaut acceptation pleine et entière des dispositions de ce règlement. Les parents s'engagent à en respecter les clauses.

Les membres de l'Association et le personnel sont chargés de l'application du présent règlement.

Signatures des parents ou représentants légaux précédées de la mention « *lu et approuvé* » :

